

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

PROCES-VERBAL

Affiché du : 2026 **au :**

Présents : Mesdames BALANCHE, GUILLOT, LUTIQUE, ROMAND, BONNET, MARTINI-GORREGUES, BERSOT, MARCHAND, JAY-BAILLY DEGENEVE, VIEILLE, ROUSSEL-DELIF, BOITEUX, HALPER ;

Messieurs BÔLE, REYMOND, CHOPARD-LALLIER, BOURNEL-BOSSON, VAUFREY (questions I et II), PERALDI, YILDIZ, MEUNIER, VAUDEVILLE, PERSONENI.

Absents excusés : Messieurs COGNAT, RASPAOLO, DUBOIS, LAURENT, qui ont donné respectivement procuration à Messieurs VAUFREY, REYMOND, Madame ROMAND, Monsieur YILDIZ.

Madame CUENOT-STALDER, Monsieur VAUFREY (à partir question III) et Monsieur PERSONENI-BOZZATO étaient absents excusés.

Madame Irina GUILLOT a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 est validé à l'unanimité.

Ordre du jour

I - Clôture de l'exercice comptable 2025

- 1) Adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité*
- 2) Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025*
- 3) Affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026*

II - Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2026-2032

III - Actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire

IV - Aménagement urbain

- 1) Dénomination de la nouvelle voie de desserte du lotissement Tout Vent*
- 2) Convention avec le Département du Doubs pour la requalification de la rue de l'Helvétie*

V - Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues sur le territoire de la Commune et qui n'ont pas entraîné la mise en œuvre du droit de préemption par le Président de la CCVM.

I – CLÔTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2025

1) Adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier (RBF) ». Il revient ainsi au Conseil de valider ce RBF en préalable à la clôture de l'exercice comptable 2025.

Monsieur le Maire précise que par délibération n° CM2026/1901007 en date du 19 janvier 2026, et sur recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil avait actualisé ce règlement budgétaire et financier, afin en particulier de définir les règles applicables au suivi des projets d'investissement pluriannuels ainsi que de préciser les modalités pratiques des opérations comptables de rattachement des charges et des produits à l'exercice, c'est-à-dire de prise en compte comptable des dépenses et recettes dont le fait générateur est acté sur un exercice, même si la facturation ou le reversement correspondants ne seront comptabilisés que sur l'exercice suivant.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ce même document comme Règlement Budgétaire et Financier pour la mandature 2026-2032, étant précisé que le Conseil pourra l'amender si nécessaire lors de chacun des Conseils municipaux.

2) Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025

Présentation réalisée par Messieurs Cédric BÔLE et Arnaud REYMOND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le cycle budgétaire annuel des collectivités locales : la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (BP) de l'année N, le vote du budget primitif avant le 15 avril (30 avril les années électorales) de l'année N, le vote en cours d'année si nécessaire de décisions modificatives (DM) au budget primitif et la clôture de l'exercice comptable au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Monsieur le Maire précise que cette clôture de l'exercice comptable 2025 se traduit par l'examen et l'approbation du document comptable retraçant l'ensemble des écritures de dépenses (mandats) et de recettes (titres) réalisées sur l'exercice 2025, tant sur le budget principal que sur les différents budgets annexes, et exprimant ainsi la réalité de l'exécution budgétaire ordonnancée par le Maire, à comparer aux prévisions validées par le Conseil lors des différentes étapes budgétaires (budget primitif et décisions modificatives).

Pour la commune de Morteau et les autres collectivités du ressort territorial du Service de Gestion Comptable de Morteau, ce document comptable est constitué pour la première fois en cette fin d'exercice 2025 par le Compte Financier Unique (CFU), document unique élaboré conjointement par la collectivité et le comptable public, qui remplace les deux documents jusqu'alors établis séparément par la collectivité (compte administratif) et le comptable public (compte de gestion) et dont la conformité devait être validée.

La substitution du CFU à l'ancien diptyque compte administratif / compte de gestion permet de supprimer la redondance d'informations découlant de l'existence de deux documents distincts, et facilite les process de contrôle de parfaite adéquation entre les comptes tenus par la collectivité et ceux du comptable public. Comparé au compte administratif, le CFU intègre donc à côté des données budgétaires les données comptables telles que le compte de résultat synthétique et la balance des comptes, apportant ainsi une information complète au Conseil.

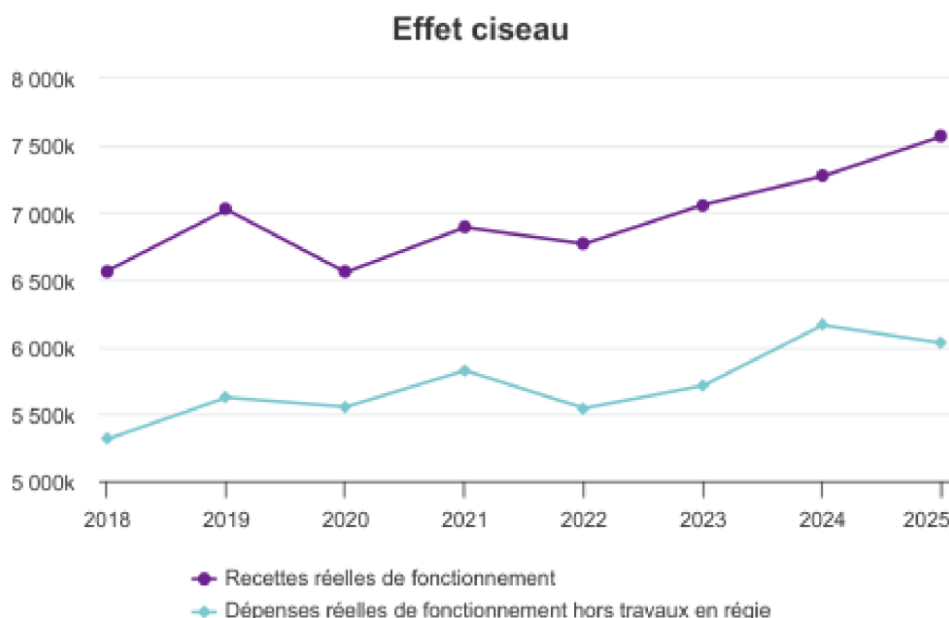
Monsieur le Maire rappelle que les grandes lignes du bilan comptable 2025 de la collectivité ont été

évoquées lors des différentes phases de la préparation budgétaire 2026 (débat d'orientation budgétaire puis vote du budget), les chiffres étant connus dès le début de l'année ; la panne survenue en février sur les serveurs de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ayant ralenti la phase de traitement par le comptable public, de sorte que la validation définitive des CFU n'a pu intervenir avant le vote des budgets primitifs 2026 et le renouvellement du Conseil.

Ainsi, si la reprise sur l'exercice 2026 des résultats 2025, réalisée à titre anticipé à l'occasion du vote des budgets primitifs 2026 lors de la séance du Conseil du 2 mars, doit faire l'objet d'un nouveau vote formel de reprise des résultats définitifs, il est à préciser que les montants à intégrer aux budgets 2026 sont rigoureusement identiques à ceux déjà validés provisoirement.

Monsieur le Maire souligne ensuite que les éléments du Compte Financier Unique 2025 définitif de la commune, tel qu'il était joint à la note de synthèse de la séance, font apparaître une véritable dynamique des recettes courantes, notamment portée par la Taxe additionnelle aux droits de mutation, de telle sorte que l'effet ciseau se trouve écarté :

Budget principal (en €)	2024	2025	Evolution
Recettes de fonctionnement courant	7 245 788	7 536 984	4,02 %
Dépenses de fonctionnement courant	6 006 309	5 887 203	-1,98 %

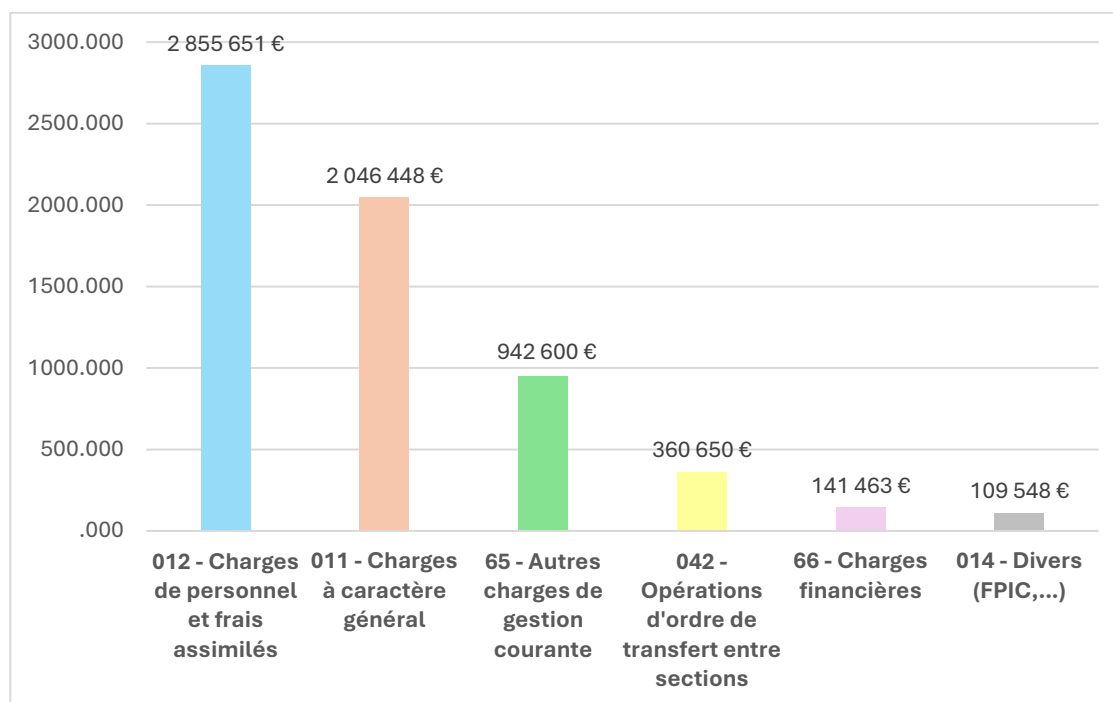


Monsieur le Maire précise cependant que la dynamique des droits de mutation, assez spécifique à notre territoire, ne reflète pas celle de la fiscalité directe locale, dont les bases n'évoluent plus sur ces dernières années. De plus, l'impact des politiques nationales sur le budget de la commune peut être important. Aussi, pour éviter l'effet ciseau sans augmenter trop fortement les taux de la fiscalité locale, il est nécessaire de contenir et de diminuer si possible les charges courantes et les charges de personnel, voire de stopper certaines politiques ou actions.

L'épargne brute de la commune, c'est-à-dire la différence entre ses recettes et ses dépenses de fonctionnement, passe ainsi de 1 107 496 € à fin 2024 à 1 539 093 € à fin 2025, niveau jamais atteint depuis 2018. Elle s'élevait à 1 397 635 € en début de mandat. Cette épargne brute finance en priorité le remboursement en capital des emprunts, puis l'autofinancement des nouveaux investissements.

❖ La structuration des dépenses de fonctionnement :

Principaux postes de dépenses :



CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Monsieur le Maire expose que réalisé à 100%, cet article est le 2^{ème} poste de dépenses de la collectivité après les charges de personnel ; il est en diminution par rapport à 2024 (2 046 448 € en 2025 pour 2 416 733 € en 2024) compte tenu de deux charges exceptionnelles ayant grevé l'exercice 2024, le rattrapage du retard de facturation par EDF et dépenses liées à l'accueil d'une étape du Tour de France Féminin.

Si l'impact de la flambée des prix de l'énergie et de manière générale la tendance inflationniste observée dans tous les domaines en 2023/2024 est donc moins prégnant en 2025, il n'en demeure pas moins que les coûts des fluides, électricité et gaz, représentent une part majeure (près de 20 %) du chapitre 011. La maîtrise des coûts demeure un enjeu majeur afin d'éviter l'effet-ciseau entre dépenses et recettes, dans un contexte qui est demeuré difficile à certains égards : ainsi, les coûts des assurances (articles 6161 et 6168), passés de 65 141 € en 2024 à 95 559 € en 2025.

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le pilotage des ressources humaines est effectué dans le respect et en application du statut de la fonction publique mais également par référence aux règlements internes, servant de base à la stratégie de la collectivité en la matière ; notamment :

- « Lignes directrices de gestion » relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, validées fin 2020
- Plan de formation, en cours de mise à jour, pris en application de l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984
- Instauration du forfait « mobilités durables » par délibération du 25 septembre 2023 à effet au 1^{er} janvier 2024, au bénéfice des agents de la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé

- Règlement intérieur relatif au Télétravail, validé par le CST et le Conseil municipal courant 2025
- Délibérations du 1^{er} décembre 2025 relatives à la mise en œuvre des obligations de la commune en matière de protection sociale des agents : participations à la Garantie maintien de salaire et à la Complémentaire santé

La durée hebdomadaire du travail au sein de la collectivité, telle qu'elle résulte du protocole ARTT modifié en vigueur à ce jour, est de 40 heures pour un agent à temps complet soit 1756 heures annuelles et donc un droit à récupération de 149 heures pour atteindre le plancher-plafond de 1607 heures fixé notamment, dans la Fonction Publique Territoriale, par décret du 12/07/2001 modifié. La mise en place d'horaires variables au sein de la collectivité, avec l'acquisition d'un logiciel de gestion du temps, permettant notamment le pointage des heures d'embauche et de sortie du personnel, s'est faite au 1^{er} juillet 2021 après une phase-test d'un mois. Ni cette mise en place ni les amendements qui lui ont été apportés en 2025 (incluant notamment l'élargissement des plages de variabilité) n'ont en aucune manière remis en cause l'accomplissement par les agents à temps complet des 1607 heures annuelles dues.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en 2025, les charges de personnel ont connu une augmentation résultant notamment :

- De la réalisation du recensement de la population 2025 (34 800 € - charge ponctuelle). Pour mémoire, la commune a bénéficié d'une Dotation de l'Etat relative au recensement de la population de 13 374 €.
- Du versement du capital-décès dû aux ayants droit d'un de nos agents (38 550 € - charge ponctuelle). Ce capital décès a fait l'objet par l'assurance statutaire d'un remboursement à la commune qui a été encaissé début 2026.
- De la prise en compte de la majoration du taux de cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), charge pérenne avec une montée en charge sur 4 années. Monsieur le Maire précise que cette majoration, qui ne s'applique que sur la part patronale et ne revient ainsi pas aux agents, impacte la commune de 50 000 € supplémentaires chaque année pendant 4 ans, soit une charge totale de 200 000 €, alors que l'augmentation d'un point des taux de la fiscalité locale ne représenterait que 35 000 € de recettes supplémentaires.

Arrivée de Juline HALPER

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Monsieur le Maire précise que le faible taux de réalisation de ce chapitre s'explique par l'imputation de 842 619 € au compte 65888, somme constituant des réserves non destinées à exécution financière ; cette inscription visant à maintenir les marges de la collectivité en assurant le maintien de son niveau d'épargne brute.

Hormis cet article, le taux de réalisation du chapitre est de 94 %. Il retrace notamment les subventions versées aux associations et organismes assimilés (article 65748), pour plus de la moitié des dépenses réalisées ; mais également les subventions aux personnes de droit privé (aides à l'installation d'entreprises et de médecins) (art. 65742), les subventions d'équilibre versées au CCAS de Morteau et au budget annexe du Camping, etc.

CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES

Monsieur le Maire rappelle que ce chapitre retrace tout particulièrement le paiement des intérêts de la dette, le remboursement en capital s'imputant au chapitre 16, en section d'investissement.

Le bilan 2025 démontre la part extrêmement minimale de la charge de la dette dans notre budget ; ainsi, les intérêts de la dette ne représentent que 2,3 % des charges réelles de fonctionnement (2,5 % en 2024).

Il convient à cela d'ajouter la nature totalement sécurisée de l'encours de dette.

Ainsi, sur les 15 emprunts en cours à fin 2025 sur le budget principal :

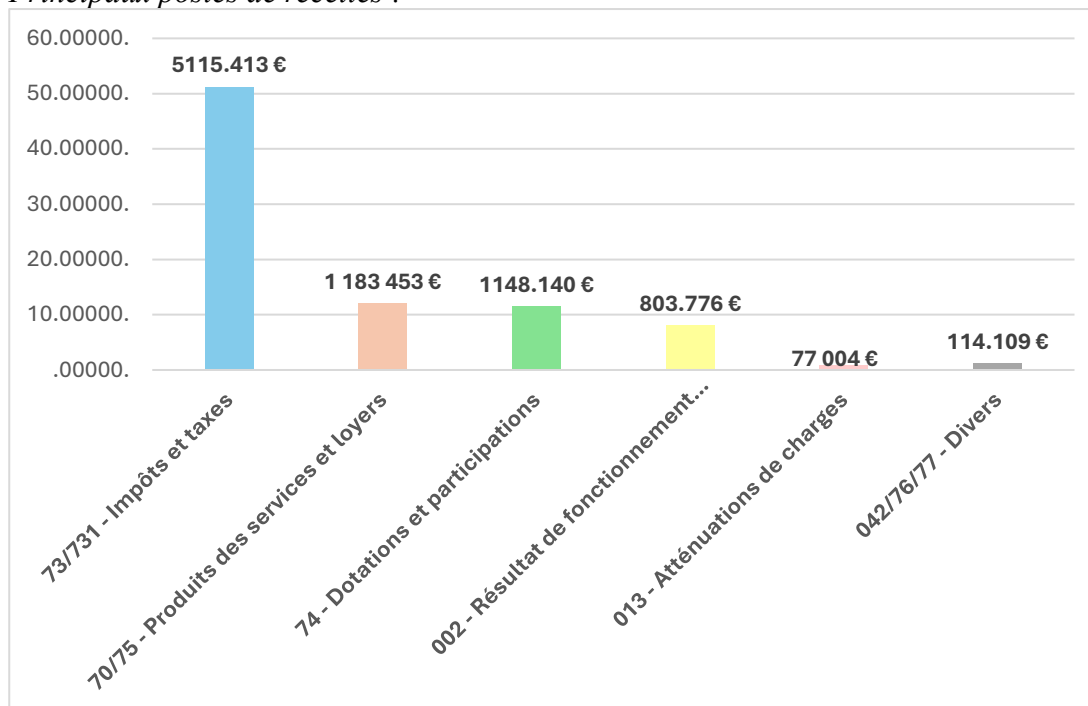
- Tous sont à taux fixes
- Tous sont classés 1-A selon la charte Gissler (niveau de risque nul)
- Deux arrivent à échéance courant 2026

S'agissant de l'encours de dette des budgets annexes :

- Il n'existe qu'un emprunt grevant le budget annexe du Camping, à un taux fixe de 0,52 %
- L'encours de dette du budget Eau potable est constitué de 4 emprunts à ce jour, tous à taux fixe, tous classés 1-A selon la charte Gissler (niveau de risque nul)

❖ La structuration des recettes de fonctionnement :

Principaux postes de recettes :



CHAPITRE 013 – ATTENUATION DE CHARGES

Monsieur le Maire expose que ce chapitre retrace tout particulièrement les encaissements d'indemnités journalières versées par l'assureur statutaire de la collectivité (agents statutaires) ou la CPAM (contractuels). Le montant inhabituellement élevé de 77 004 € encaissés s'explique par le rattrapage de plusieurs dossiers anciens mais également par l'aboutissement d'une procédure de recours contre tiers responsable ayant permis un encaissement exceptionnel de 10 012 €.

CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES

Les produits des services représentent un total de 792 796 €, correspondant à deux types de recettes bien distinctes :

- Les recettes tirées de l'exploitation des services municipaux faisant l'objet d'une tarification : concessions dans les cimetières, billetterie de la saison culturelle, abonnements à la médiathèque, cantine scolaire et accueil périscolaire, etc... ;
- Le remboursement de mises à disposition de personnel (à la CCVM, dans le cadre de la mutualisation, mais également à la MJC de Morteau – poste de Directeur – et à l'Ecole Jeanne d'Arc – mise à disposition d'un agent d'entretien), et de frais de bâtiments, versés par la CCVM, là encore dans le cadre de la convention de mutualisation de locaux, personnels et moyens liant la Ville de Morteau à l'intercommunalité depuis 1973.

CHAPITRES 73 ET 731 – IMPOTS ET TAXES/FISCALITE LOCALE

Monsieur le Maire indique que le chapitre 73 est exclusivement mouvementé, à hauteur de 903 429,55 €, par le versement par la CCVM de l'attribution de compensation découlant de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique en 2000 ; il a été amendé depuis son instauration à l'occasion de transferts de compétence : eaux pluviales puis bus de ville. Son montant est fixe hors cas de nouveau transfert de compétence.

Le chapitre 731 correspond essentiellement à l'encaissement de la fiscalité directe locale ; il a été profondément remanié par la réforme fiscale de 2021 visant à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'article 73111 « impôts directs locaux » (3 655 044 €) correspondant aux différentes taxes levées par la commune, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Et enfin Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), instaurée à effet du 1^{er} janvier 2023.

S'ajoutent à ce produit les recettes tirées des droits d'accise sur l'électricité (taxe communale sur la redevance finale d'électricité - 131 777 € en 2025) et surtout la taxe additionnelle aux droits de mutation, dont la dynamique ne s'est pas démentie en 2025 (407 023 € encaissés contre 331 431 € en 2024).

CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Monsieur le Maire souligne que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) représente une part majeure des recettes de la commune bien que les montants versés par l'Etat aient considérablement diminué sur les dernières années. Elle se répartit entre une part forfaitaire (article 74111 - 443 328 € en 2025) et une dotation spécifique de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) (article 741121 - 479 061 € en 2025). A elles deux, ces deux lignes représentent plus de 80 % des recettes du chapitre, le reste correspondant à diverses attributions de compensation d'exonérations de taxes locales versées par l'Etat mais également aux subventions validées pour des opérations de fonctionnement : saison culturelle et fête du livre notamment.

CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre retrace :

- A l'article 752, pour un montant total perçu de 177 108 € en 2025, les loyers et charges locatives encaissés par la commune pour les locations durables ou ponctuelles de locaux : gymnases, appartements, salles communales, etc...
- A l'article 75821, pour la somme de 42 000 € en 2025, le reversement de l'excédent du budget annexe Bois, excédent découlant des ventes de bois de l'année, déduction faite des frais et charges supportés par le budget annexe
- A l'article 75888, les remboursements d'assurances, le montant de 171 548 € constaté sur l'exercice 2025 provenant du rattachement du produit attendu du remboursement du dégât des eaux survenu en 2024 au théâtre.

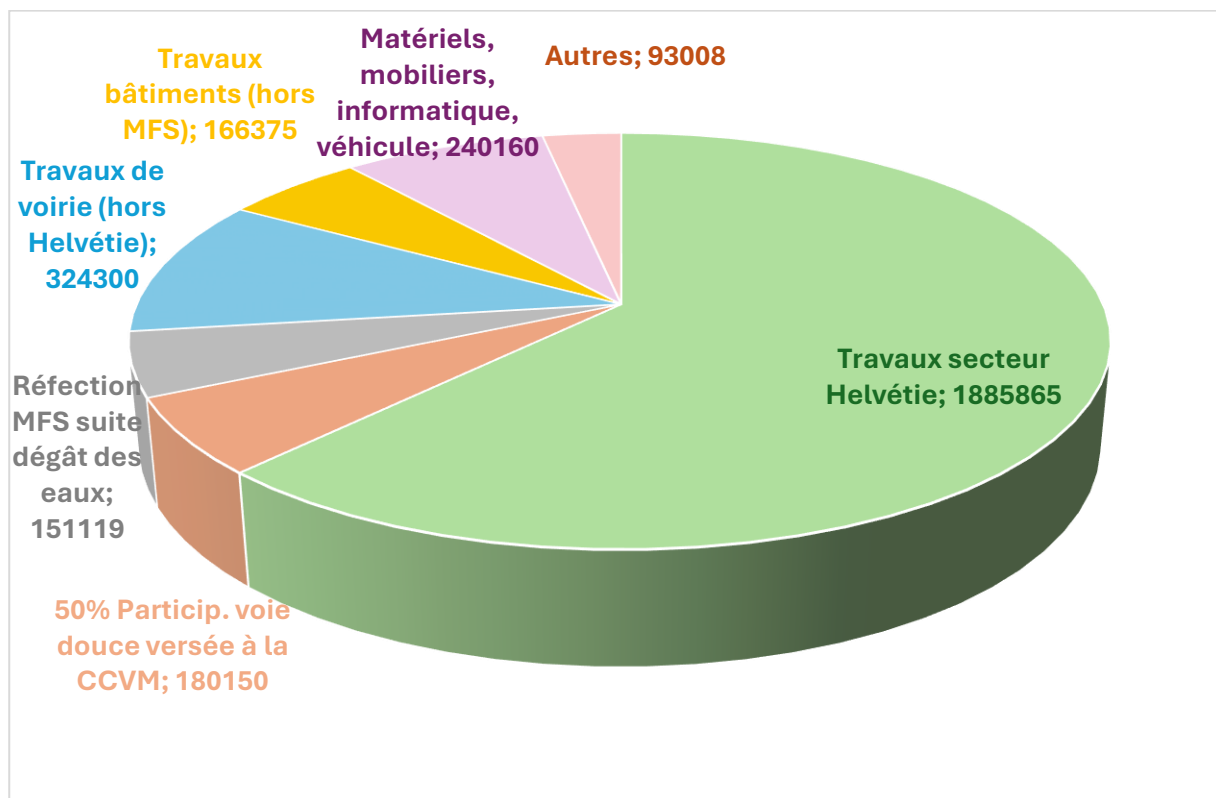
❖ La section d'investissement : le programme d'investissement et son financement :

Monsieur le Maire expose que hors travaux en régie réalisés par les équipes municipales, le programme d'investissement 2025 représentait 4 040 013 €. Il a connu un fort taux de réalisation, à 75,27 %, presque équivalent au taux de 78 % de réalisation du programme 2024, les aménagements du secteur de l'Helvétie, hors SYDED, étant notamment réalisés à 88 %.

Concernant la réfection des loges du Théâtre et de locaux de France Service, Monsieur le Maire

précise que le remboursement de 171 548 € versé par les assurances était inférieur de 30 000 € environ à l'ensemble des travaux réalisés en 2024 et 2025, ces derniers incluant, en plus de la réhabilitation à l'identique des locaux, des travaux complémentaires de sécurisation pour les agents de l'espace France Service et de mise en accessibilité des douches et sanitaires des loges du Théâtre. Madame ROMAND et Monsieur CHOPARD-LALLIER confirment la qualité des travaux réalisés et des compléments apportés.

Monsieur le Maire indique que les dépenses d'investissement réalisées en 2025 se répartissent comme suit :



Les restes à réaliser (dépenses engagées avant le 31 décembre 2025, non payées à cette date) représentent 803 435 €, dont 559 502 € pour les opérations de voirie, solde des marchés de travaux de l'Helvétie et opérations SYDED rue de l'Helvétie, mais également chemin des Tourraix notamment. Conformément aux règles de la comptabilité publique locale, ces restes à réaliser ont été intégrés au budget primitif 2026 validé le 2 mars.

Départ de Nolann LAURENT

Monsieur le Maire précise que le financement de ce programme d'investissement a été notamment assuré :

- Par le FCTVA (fonds de compensation de TVA) sur dépenses d'investissement 2024 : 370 164 €
- Par des recettes dynamiques de Taxe d'aménagement : 80 451 €, pour 54 736 € en 2024, soit une progression de presque 50 %
- Par l'encaissement de 633 701 € de subventions d'équipement
- Par la vente de la maison rue de la Côte à Néolia (98 000 €).

En réponse à Madame ROMAND, Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement perçue par la commune est due lors de toute création de surface de plancher close et couverte à partir de 5 m². Elle est égale à la surface taxable multipliée par un montant national forfaitaire au m² et par le taux fixé par la commune, entre 0 et 5 %. Le reversement à la CCVM d'une part de cette taxe d'aménagement perçue par la commune relève de l'application d'une obligation réglementaire

récente, dont les modalités ont été définies en Conseil communautaire. Ainsi, depuis cette année, pour toutes les communes de la CCVM, la part reversée s'élève à 1 point de cette taxe, soit le quart de la taxe perçue, désormais fixée pour les 8 communes membres au taux maximal de 5 %.

La bonne dynamique générale des recettes d'investissement, complétée par un bon niveau d'autofinancement, a permis de ne pas réaliser la totalité de l'emprunt prévu (1 M€) et de limiter le montant des nouveaux emprunts de 2025 à hauteur du remboursement en capital de l'année, soit 770 000 € contractés en septembre auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne FC à un taux fixe de 3,30 % sur quinze ans.

En matière de subventions d'investissement reçues, Monsieur le Maire souligne que la commune de Morteau, intégrée dans le périmètre de réflexion du Canton de Neuchâtel en matière de mobilités, a pu solliciter et obtenir des subventions sur fonds suisses pour les travaux de réalisation de la passerelle au-dessus de la voie ferrée.

Monsieur le Maire ajoute qu'au-delà des montants constatés des dépenses et des recettes d'investissement de l'année 2025, il est également important de tenir compte du décalage dans le temps pouvant intervenir entre leur mandatement (dépenses) et leur encaissement, décalage qui suppose une gestion attentive de la trésorerie de la collectivité. A titre d'exemple, les subventions obtenues sur un programme d'investissement sont en partie versées à l'issue des travaux, sur présentation au partenaire subventionneur et contrôle par ses soins du solde des dépenses réalisées.

❖ S'agissant des budgets annexes :

- Budget Bois : la diminution du résultat (-32 009 € par rapport à fin 2024) s'explique par le reversement de 42 000 € d'excédents au budget principal ; étant précisé que le résultat 2025, une fois opérée cette ponction, reste positif à hauteur de 13 781 €.
- Budget Locaux aménagés : budget stable, avec une variation du résultat de 1,8 % seulement par rapport à 2024, n'ayant retracé en 2025 que les écritures liées à l'espace Emile Cattin.
- Budget Eau potable : le programme de travaux de l'année, soit 308 856 € dont 92 % dédiés aux travaux secteur Helvétie, a été réalisé sans emprunt, ce qui explique la diminution du résultat sur l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget annexe, relatif à un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), a l'obligation réglementaire de s'équilibrer sur les recettes perçues auprès de ses usagers (redevance d'eau potable), sans subvention du budget général, sauf exceptions très particulières.

- Budget Energie Bois Pergaud : présente un équilibre des dépenses et recettes à 3 207,68 €. Le seuil d'assujettissement à la TVA n'étant pas atteint, la dissolution de ce budget, préconisée lors de l'audit de la Chambre Régionale des Comptes, est envisagée sous réserve de la validation de l'opération par le Comptable public
- Budget Camping du Cul de la Lune : si les recettes ont été au rendez-vous grâce aux conditions météo 2025, les dépenses ont intégré le remplacement de l'arche d'entrée et la mise en place de guidages lumineux dans les allées selon les prescriptions de la commission de sécurité, ce qui explique un déficit de 28 093 € supérieur à celui de 2024 (15 699 €).

Monsieur le Maire souligne que l'activité de ce budget est excédentaire, avec une clientèle qui s'agrandit, s'installe sur plus de jours et se fidélise au fil des années depuis la reprise en 2019 de ce camping, anciennement géré par l'Office du Tourisme de Morteau, en gestion directe par la commune. Son déficit global s'explique par les écritures d'amortissement de l'achat en 2019 de la maison et des terrains riverains, dans une perspective d'agrandissement du Camping.

En réponse à Madame MARCHAND, Monsieur le Maire précise que ces budgets retracent des missions soumises à la TVA de droit commun, ce qui explique leur gestion dans le cadre de budgets annexes au budget principal de la commune.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire ayant quitté temporairement la séance en laissant la présidence au 1^{er} Adjoint, Monsieur Arnaud REYMOND, le Conseil à l'unanimité approuve les Comptes Financiers Uniques (budget principal et budgets annexes) 2025 de la commune de Morteau.

3) Affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026

Monsieur le Maire, de retour en séance, expose que suite à l'adoption du Compte Financier Unique 2025, il revient au Conseil de valider l'affectation des résultats 2025 tels que constatés, et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année 2026.

Monsieur le Maire précise que par délibération n° CM2026/0203001 en date du 2 mars 2026, une affectation provisoire de ces résultats a été réalisée, ainsi que leur reprise anticipée dans le budget primitif 2026. En effet, dans le cadre de l'instauration pour la première fois cette année, en application de l'instruction comptable M57, du Compte Financier Unique (CFU) regroupant au sein d'un seul document les éléments des anciens comptes administratifs établis par le Maire ordonnateur et des comptes de gestion du Comptable Public du Trésor, la panne ayant affecté les serveurs informatiques de l'Etat durant une bonne partie du mois de février avait rendu impossible l'édition de la version définitive de ce CFU avant le vote du budget 2026. Seule une version provisoire avait ainsi pu être validée.

Les CFU (budget principal et budgets annexes) de la commune étant désormais définitifs, sans modification aucune par rapport au document adopté en mars dernier, le Conseil est invité à les valider formellement les résultats 2025 et à confirmer leur reprise sur l'exercice 2026, selon le tableau qui était joint en annexe à la note de synthèse, et synthétisé de la façon suivante par les montants reportés en recettes ou en dépenses de fonctionnement (chapitre 002) après équilibre des éventuels déficits d'investissement :

Budget 2026	Affectation résultat chapitre 002
Budget principal	488 368,76 €
Budget Bois	13 781,73 €
Budget Locaux aménagés	- 253 056,01 €
Budget Eau potable	12 872,27 €
Budget Energie Bois Pergaud	0,00 €
Budget Camping Cul de la Lune	-11 108,51 €

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026 tels que présentée, sans aucune modification par rapport à la reprise anticipée validée lors du Conseil municipal du 2 mars 2026.

II – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2026-2032

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, lors de chaque transfert de compétence entre les communes et le groupement auquel elles appartiennent, un travail préalable d'évaluation des charges rattachées à cette compétence est obligatoirement réalisé, afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert aussi bien pour les budgets communaux que pour le budget intercommunal, neutralité évaluée au jour du changement de collectivité compétente. A titre d'exemple, cela a été le cas lors du transfert de la compétence mobilité en 2024, avec le transfert de la gestion du bus municipal, la commune versant depuis chaque année à la CCVM une dotation équivalente au coût de ce service tel qu'estimé par la CLECT (déficit annuel moyen de 30 000 € + 25 000 € de couverture des amortissements pour l'acquisition d'un nouveau bus, soit une dotation totale de 55 000 € par an), la CCVM ne supportant

ainsi réellement que le coût des évolutions potentielles du service qu'elle choisirait de mettre en œuvre (extension des lignes, nouveaux horaires, ...).

Ce travail d'évaluation des charges à transférer est mené sous l'égide d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), constituée selon les dispositions suivantes :

- la CLECT est créée pour la mandature, par délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3, le Conseil communautaire fixant librement les modalités de composition de cette CLECT (répartition des sièges entre les communes, nombre de titulaires et de suppléants éventuels, ...)
- la CLECT est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres, qui peuvent être conseillers communautaires ou non.
- chaque Conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT de l'EPCI de rattachement.
- les modalités de désignation des membres de la CLECT (élection par le Conseil municipal, ou nomination par le Maire, ou nomination conjointe par le Maire et par le Président) ne sont pas clairement définies par la loi. Par sécurité juridique (jurisprudence du Tribunal administratif d'Orléans du 4 août 2011), il est proposé aux Conseils municipaux de désigner en leur sein leurs représentants auprès de la CLECT communautaire, sur la base du nombre de représentants par commune fixé par le Conseil communautaire.
- les missions de la CLECT étant éminemment techniques, les membres de la CLECT peuvent se faire aider par des experts extérieurs, à voix consultative seulement.

La CLECT est ainsi chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI du fait des compétences transférées par les communes membres. Pour ce faire, elle doit apprécier avant chaque transfert l'ensemble des dépenses et recettes afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi, et à la date prévisionnelle du transfert de compétence envisagé. La CLECT rend ensuite ses conclusions dans le cadre d'un rapport, qui est soumis pour validation par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse) des Conseils municipaux des communes membres. Une fois validé, ce rapport, qui ne revêt qu'un caractère consultatif, constitue une base de travail indispensable pour que le Conseil communautaire détermine le nouveau montant des attributions de compensation versées aux communes ou par les communes.

Monsieur le Maire souligne que lors de sa séance du 13 mai 2026, le Conseil communautaire a validé la composition suivante de la CLECT de la CCVM pour la mandature 2026-2032 :

- le Président de la CCVM
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chacune des communes membres. Il revient aux Conseils municipaux de désigner par délibération leurs représentants titulaire et suppléant, parmi leurs Conseillers communautaires ou municipaux.

Monsieur le Maire souligne la parité de ces représentations quelque soit la taille des communes, Morteau comme Le Bélieu par exemple disposant du même nombre de représentants, pour que les préconisations de la CLECT émanent du consensus et non de rapports de force.

Cet exposé entendu, et sur la base des candidatures présentées, le Conseil à l'unanimité désigne Monsieur Arnaud REYMOND et Monsieur Christian PERALDI comme représentants respectivement titulaire et suppléant de la commune de Morteau auprès de la CLECT du Val de Morteau pour la mandature 2026-2032.

Départ de Pierre VAUFREY

III – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Présentation réalisée par Irina GUILLOT

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre des temps périscolaires des écoles maternelles et primaires gérés par la Commune, la restauration scolaire pendant la pause méridienne constitue une partie importante, en termes d'effectifs accueillis (192 enfants inscrits), de personnel affecté (entre 20 et 25 agents), de logistique (distribution des repas dans chacun des 5 lieux de restauration scolaire de la commune) et de gestion administrative (inscription et gestion des annulations, gestion des projets d'accueil individualisé en cas d'allergie ou de trouble de santé reconnu, facturation aux parents, suivi du marché de préparation des repas, discipline, etc...).

Dans ce cadre, un travail d'actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire a été réalisé, précisant en particulier :

- Les conditions d'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence des enfants scolarisés à ce service ;
- Les documents et informations nécessaires à l'inscription à ce service ;
- La gestion des annulations et absences des enfants inscrits
- Les modalités tarifaires et de paiement du service
- Les adaptations possibles du service pour raisons de santé (projet d'accueil individualisé) et de sécurité (incident grave, autorisations de sortie, etc...)
- Les règles d'encadrement et les sanctions possibles.

La charte de respect de la restauration scolaire jointe à ce règlement doit être signée par les parents et par l'enfant quand il le peut au moment de l'inscription au service.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le règlement de la restauration scolaire ainsi proposé, qui sera immédiatement applicable.

IV – AMENAGEMENT URBAIN

1) Dénomination de la nouvelle voie de desserte du lotissement Tout Vent

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau a confié à la société publique locale Territoire 25 le projet d'aménagement sur les hauts de Morteau du nouveau lotissement de Tout Vent, par le biais d'une convention d'aménagement signée le 10 février 2023. Ce lotissement, dont la viabilisation a été engagée fin 2025, accueille 6 parcelles à la vente pour de la maison individuelle, 3 terrains accueillant chacun possiblement 2 maisons accolées de promoteurs, diminuant ainsi leur prix final, et 1 copropriété de 10 appartements en Bail Réel Solidaire (BRS). Ce dispositif, obligatoirement porté par un Office Foncier Solidaire (OFS) créé à cet effet, dissocie l'acquisition du bâti de celle du terrain d'emprise, terrain qui fait l'objet d'un bail longue durée de très faible loyer avec l'OFS. Ces conditions permettent un accès facilité à la propriété pour des actifs travaillant en France, qui ne peuvent pas toujours envisager une acquisition à hauteur des 4 500 €/m² désormais atteints sur la construction neuve.

En réponse à Madame VIEILLE, Monsieur le Maire confirme que l'obtention d'un Bail Réel Solidaire est liée à des conditions de ressources des acquéreurs (jusqu'à 58 000 € annuels pour un couple sans enfants). Si les propriétaires dépassent ce plafond pendant la durée du BRS, aucun dispositif n'existe actuellement pour que l'OFS puisse résilier ce bail avant terme. Cependant, lorsque les propriétaires souhaitent revendre leur bien, ils ne peuvent le faire qu'en le cédant à des acquéreurs répondant aux mêmes conditions de ressources, et à un prix de vente limité au prix auquel ils l'ont acheté, simplement actualisé en appliquant l'indice choisi par l'OFS. A défaut de trouver rapidement preneur, l'OFS s'engage à racheter le bien, et à en assurer le portage foncier le temps de retrouver un

acquéreur. Ce dispositif, déjà mis en œuvre dans la région lyonnaise et en Haute Savoie, est innovant sur le département du Doubs pour du neuf, un projet dans l'ancien étant également en cours de réflexion sur Montlebon. La commune de Morteau a souhaité qu'un collectif en BRS soit intégré dans le projet du lotissement Tout Vent, afin d'offrir différentes opportunités foncières aux habitants, mais aussi de limiter l'effet d'aubaine constaté lors de la commercialisation des Hauts de la Baigne aux Oiseaux, certains acquéreurs ayant revendu rapidement leur bien avec une plus-value importante par rapport au prix de cession initial, tirant ainsi un intérêt particulier d'un effort de la collectivité de maîtrise des coûts du foncier. Monsieur PERALDI ajoute que depuis 2024, il est possible, dans des circonstances particulières (déménagement temporaire pour raisons professionnelles, absence prolongée du domicile pour raisons de santé, ...) et selon des conditions très strictes (plafonnement des loyers, information de l'OFS, ...), de louer un bien acquis dans le cadre d'un BRS. Madame BOITEUX confirme, pour en avoir échangé avec Madame CUENOT-STALDER, que ces situations existent, mais qu'elles demeurent marginales à l'échelle de toutes les opérations réalisées en BRS.

Monsieur le Maire précise qu'afin de permettre le raccordement de ces parcelles aux réseaux secs (électricité, télécom) et humides (eau potable, assainissement, eaux pluviales), il est nécessaire de dénommer dès à présent la voie de desserte de ce lotissement, qui relie le chemin des Tourraix à la rue de la Bergeronnette, et propose au Conseil de choisir entre l'une des deux dénominations proposées par la Commission 2 « Travaux, Transition écologique et Cadre de vie », Rue de l'Alouette ou Chemin des Geais.

Madame GUILLOT confirme que la Commission a souhaité s'inscrire dans la continuité des dénominations des voiries proches des Hauts de la Baigne aux Oiseaux, en privilégiant les espèces locales d'oiseaux. En réponse à une interrogation de Madame MARCHAND, Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de réelle différence entre une rue et un chemin, la première étant souvent plutôt urbaine et le second plus rural. Sur les hauts de Morteau, les voies les plus anciennes sont dénommées « chemin » (de Tourraix, du Bois du Fol, du Mont Vouillot, etc...), les voies des lotissements ayant été pour leur part dénommées « rue » (de la Bergeronnette, de la Fauvette, etc...). Madame HARPER, qui remarque que les rues proches portent toutes un nom au singulier, s'interroge sur la proposition au pluriel pour Chemin des Geais. Monsieur le Maire confirme que ce choix relève principalement d'une difficulté de compréhension à l'oral, tandis que Madame ROUSSEL-DELIF souligne une grande proximité entre le chemin des Geais et la Combe Geay aux Fins.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil de se positionner à main levée sur leurs choix pour la dénomination de cette voie.

Choix de l'oiseau :

- **Alouette** : 14 voix POUR : Mesdames BERSOT, BONNET, GUILLOT, HALPER, MARCHAND, MARTINI-GORREGUES, VIEILLE, Messieurs BOURNEL-BOSSON, COGNAT (par procuration), LAURENT (par procuration), PERALDI, PERSONENI, VAUFREY, YILDIZ.
- **Geais** : 9 voix POUR : Mesdames BALANCHE, BOITEUX, JAY-BAILLY DEGENEVE, LUTIQUE, Messieurs BÔLE, CHOPARD-LALLIER, MEUNIER, RASPAOLO (par procuration), REYMOND.
- **Abstention** : 1 voix : Monsieur VAUDEVILLE

Caractérisation de la voie :

- **Chemin** : 6 voix POUR : Messieurs CHOPARD-LALLIER, MEUNIER, PERALDI, VAUDEVILLE, Mesdames JAY-BAILLY DEGENEVE, LUTIQUE.
- **Rue** : 17 voix POUR : autres Conseillers présents ou représentés.

La nouvelle voie de desserte du lotissement Tout Vent est dénommée rue de l'Alouette.

2) Convention avec le Département du Doubs pour la requalification de la rue de l'Helvétie

Présentation réalisée par Damien CHOPARD-LALLIER

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en concertation avec le service territorial d'aménagement (STA) de Pontarlier, la commune de Morteau, assistée de son maître d'œuvre le cabinet JDDBE de Besançon, a élaboré le projet de requalification de la rue de l'Helvétie – RD 461, avec aménagement d'une voie de mobilités douces. En effet, sur route départementale, la réfection de la voirie est de compétence départementale, la Commune conservant la compétence sur l'aménagement des trottoirs et des voies de mobilités douces, sur le décalage partiel de la chaussée pour la réalisation des ouvrages de soutènement, la réalisation des giratoires, la reprise éventuelle des réseaux sous domaine public, la fourniture et la mise en place de fourreaux pour pose de jalons neige, et la signalisation de police.

Cette opération de requalification de la rue de l'Helvétie, visant à améliorer le cadre de vie des habitants et à faciliter l'accès aux services et commerces desservis grâce, notamment, à la réalisation d'une voie sécurisée dédiée aux déplacements en modes doux, a été retenue par le Département du Doubs au titre du programme 2026 des Opérations de Sécurité en Agglomération (OPSA), permettant la participation financière du Département du Doubs à hauteur de 360 675 €, soit 17 % du montant total prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire précise que pour finaliser cette participation, une convention doit être signée entre le Département du Doubs et la commune de Morteau, transférant à cette dernière la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur route départementale, et définissant les modalités et conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux. En particulier, il est précisé que le Département du Doubs s'acquittera de sa participation en un ou plusieurs versements, sur la base du coût réel des prestations de maîtrise d'œuvre et des travaux réalisés, montant plafonné pour ce dernier au montant estimé, éventuellement actualisé selon une formule précisée dans la convention.

En réponse à Monsieur MEUNIER, Monsieur le Maire confirme que cette convention concerne bien les travaux déjà réalisés, et pas de nouveaux travaux. Le Département du Doubs ne disposait pas en 2025 de l'enveloppe disponible pour cette participation financière, mais avait bien autorisé la commune à engager cette opération. Il souligne que ces travaux de voirie, ainsi que ceux concomitants de réseaux, ont requalifié cette entrée de ville et participé à tranquilliser le quartier.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département du Doubs la convention correspondante pour l'opération sur la RD 461 de requalification de la rue de l'Helvétie et l'aménagement d'une voie de mobilités douces.

V - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- Décision 26019 (16/04/2026) portant attribution du marché de vérification réglementaire annuelle des extincteurs de l'ensemble des bâtiments municipaux à l'entreprise FEUVRIER (39300 Ney), pour un montant de 11 292,65 € HT.
- Décision 26020 (24/04/2026) portant attribution du marché de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux Télécoms et la déviation de la ligne par le Chemin de Tout Vent à l'entreprise CHOPARD-LALLIER (Fournets Luisans), pour un montant de 13 012,00 € HT.
- Décision 26021 (05/05/2026) portant création d'une régie de recettes (abonnements, pénalités de retard, ...) pour l'exploitation du service médiathèque Roland Bouhéret.

Animations :

- Festival outdoor les 29, 30 et 31 mai à la Nautique (activités plein air tous publics)

- Réservez tous vos mercredis de juin pour les Chronos du Val (trails 10 km accessibles à tous dans 4 communes de la CCVM) et ceux de juillet et d'août pour l'Eté O'Val (spectacles circassiens dans les 8 communes de la CCVM)
- Commémorations patriotiques : 18 juin (appel du Général de Gaulle à poursuivre le combat – 19h - Monument aux Morts) et défilé le 13 juillet (19h15 – rue du stade)

**Séance du
18 mai 2026**

Liste des délibérations du Conseil municipal



- | | |
|-------------------------------------|--|
| CM2026/1805001
approuvée | Adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité |
| CM2026/1805002
approuvée | Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 |
| CM2026/1805003
approuvée | Affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026 |
| CM2026/1805004
approuvée | Désignation du représentant de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2026-2032 |
| CM2026/1805005
approuvée | Dénomination de la nouvelle voie de desserte du lotissement Tout Vent |
| CM2026/1805006
approuvée | Convention avec le Département du Doubs pour la requalification de la rue de l'Helvétie |
| CM2026/1805007
approuvée | Actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire |